

**Fiche Pratique**  
**de la CGT Pôle Emploi**  
**Nord Pas de Calais Picardie**

**Les Congés et les jours découlant de l'accord OATT :  
Vous avez des droits  
Faites les valoir**

**1<sup>ère</sup> partie :**  
**Les règles liées à l'acceptation des congés**

Ce qui pose problème dans notre établissement, ce n'est pas le droit aux congés mais bien les règles liées à leur acceptation. Et c'est pour cela que nous avons souhaité vous proposer une fiche sur vos droits aux congés et aux jours découlant de l'accord OATT.

Le droit aux congés pour les salariés de Pôle Emploi est régi par la CCN pour les Agents de droit privé, par décret et par le référentiel de gestion pour les Agents de droit public, mais aussi par l'accord OATT Nord Pas de Calais / l'accord OATT Picardie / l'accord OATT National et par l'instruction 2013-20 du 25/04/2013.

**Les congés et les jours découlant de l'accord OATT :**

Le planning des absences congés de toute nature (congés payés, annuels, JRTT, jours mobiles, ...) des directions, services, agence devra garantir une **continuité de service**.

Toutes les absences prévisibles pour congés quelle que soit la nature doivent faire l'objet d'une validation par leur encadrant au préalable.

**La demande formelle de l'agent est réalisée au moyen d'une demande d'absence dans l'outil de gestion des temps (= Horoquartz) ; l'encadrement communiquera sa réponse via l'outil.**

**En cas de refus, la réponse de l'employeur doit être écrite et motivée.**

L'encadrement établira au plus tard au 1er mars un calendrier prévisionnel de départs en congés. L'état prévisionnel des congés payés est transmis aux délégués du personnel.



### Agents de droit privé :

L'encadrement veillera à répondre de **manière équitable** aux demandes de congés en tenant compte des nécessités de service, du roulement des années précédentes, des préférences personnelles, **avec priorité en faveur des plus anciens agents et, à égalité d'ancienneté, en faveur des chargés de famille**, conformément à l'article 27.1 § 5 de la CCN.

Les directions régionales favoriseront la prise de congés simultanés pour les agents et leur conjoint lorsque ce dernier est contraint par la fermeture annuelle de son entreprise et également pour les conjoints et pacsés travaillant tous deux à Pôle emploi.

L'ordre et les dates de départ acceptées par les directions locales ne peuvent être modifiés unilatéralement à moins d'un mois précédant la date de départ.

### Agents de droit public :

Conformément aux dispositions applicables aux agents contractuels de droit public à Pôle emploi, **les agents de droit public, chargés de famille, bénéficient d'une priorité pour le choix des périodes de congés annuels.**

Les directions régionales favoriseront la prise de congés simultanés pour les agents et leur conjoint lorsque ce dernier est contraint par la fermeture annuelle de son entreprise.

### **Que devons-nous alors retenir :**

- **La règle édictée par certains responsables (50% de l'effectif présent) n'existe pas !**
- **Concernant les périodes de congé en dehors de la période estivale, du 01/10 au 30/04, le seul refus peut être la nécessité de service. La règle « pas le droit de poser 2 semaines de vacances en continu sur les vacances scolaires » n'existe pas et ne peut être un pré-requis aux dépôts de congé !**
- **Le « tableau prévisionnel » est admis uniquement pour la période du 01/05 au 30/09 et non pour les demandes de congés en dehors de cette période.**
- **Les demandes de congés doivent bien faire l'objet d'une demande écrite et les refus de l'employeur doivent être motivés : l'utilisation de l'outil de gestion de temps Horoquartz doit donc être systématique.**

## 2<sup>ème</sup> partie : Les Congés « classiques »

CONGES ANNUELS code Horoquartz CPAC (droit privé) ou CGAN (droit public)										
Période de dépôt	Agents de Droit privé	Délai de prévenance								
Du 01/06/n au 31/05/n+1.	<p><b>25 jours</b> Quelque soit la quotité de travail</p> <p><b>Vigilance :</b> Pour les agents à temps partiel, la règle est la suivante : le point de départ des congés est le 1<sup>er</sup> jour où l'agent aurait dû travailler, on compte ensuite tous les jours ouvrés (dont le jour TP) jusqu'à la reprise effective du travail.</p> <p>Cette règle ne s'applique que sur les CP, les autres types de congés restent à poser uniquement sur les jours de présence de l'agent.</p> <p>En cas de plusieurs types de congés accolés, ils devront être posés avant les congés payés !</p>	Etat prévisionnel des congés au 01/03 dressé par la direction de l'établissement.								
Période de dépôt	Agents de Droit public									
Du 01/01/n au 31/12/n.	<p><b>25 jours à 100%</b></p> <table border="1"> <tr> <td><b>TP</b></td> <td>80% Sur 4 jours</td> <td>60% Sur 3 jours</td> <td>50% Sur 2,5 jours</td> </tr> <tr> <td><b>CA</b></td> <td>20</td> <td>15</td> <td>12,5</td> </tr> </table>	<b>TP</b>	80% Sur 4 jours	60% Sur 3 jours	50% Sur 2,5 jours	<b>CA</b>	20	15	12,5	
<b>TP</b>	80% Sur 4 jours	60% Sur 3 jours	50% Sur 2,5 jours							
<b>CA</b>	20	15	12,5							
CONGES ANCIENNETE code Horoquartz CPAN										
Période de dépôt	Uniquement pour les Agents Droit Privé	Délai de prévenance								
Congé acquis à la date anniversaire, devant être pris dans les 12 mois suivant l'acquisition et en dehors de la période normale des congés principaux (du 01/05 au 30/09)	<p><b>1 jour pour 15 ans d'ancienneté</b>  <b>2 jours pour 20 ans d'ancienneté</b>  <b>3 jours pour 25 ans d'ancienneté</b>  <b>4 jours pour 30 ans d'ancienneté</b></p>	Même conditions que jours de congés								

## CONGES DE FRACTIONNEMENT

**code Horoquartz CPFR (agent privé) – CAFR (agent public)**

Période de dépôt	<b>Agents de Droit Privé</b>	Délai de prévenance
Du 01/10/n au 31/05/n+1	<p>Si 10 jours de congés <b>posés en continu</b> entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 septembre et :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avoir un solde CP au 01/10 de 2 à 4 jours = <b>+ 1 jour de fractionnement</b></li> <li>- avoir un solde CP au 01/10 de 5 jours ou plus = <b>+ 2 jours de fractionnement</b></li> </ul> <p>Pour bénéficier de <b>3 jours de fractionnement</b>, 4 conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir au 01/10 un solde de CP de 25 jours,</li> <li>- Avoir l'accord du manager du report de l'intégralité des congés pour nécessité de service</li> <li>- Ne pas avoir pris entre le 01/05 et 30/09 10 jours de consécutifs sur un autre motif d'absence,</li> <li>- Prendre 10 jours de CP consécutifs entre le 01/10 et le 30/04.</li> </ul>	Même conditions que jours de congés
Période de dépôt	<b>Agents de Droit Public</b>	Délai de prévenance
<p style="text-align: center;">Au "fil de l'eau"</p> Du 01/01/n au 31/12/n	<p>Si le nombre de congés annuels pris en dehors du 01/05 au 31/10 (soit du 01/01 au 30/04 et/ou du 01/11 au 31/12) est de 8 jours ou plus = <b>+ 2 jours de fractionnement</b></p> <p>Si le nombre de congés annuels pris en dehors du 01/05 au 31/10 est de 5, 6 ou 7 jours = <b>+ 1 jour de fractionnement</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Vigilance :</b></p> <p><b>L'alimentation se faisant désormais au « fil de l'eau », il est conseillé de poser ses absences en Congés Annuels avant le 30/04. Ainsi vous pourrez vous voir créditer avant le 30/04 1 jour de fractionnement si vous avez posé 5 jours d'absence, voire 2 jours si vous en avez posé 8 jours.</b></p>	Même conditions que jours de congés

## 3<sup>ème</sup> partie : Les Congés liés à l'accord OATT

### JOURS RTT *code Horoquartz JRTT*

Période de dépôt	Droit	Délai de prévenance										
Du 01/01 au 31/12	<p style="text-align: center;"><b>15 jours à 100%</b></p> <table border="1"> <tr> <td><b>TP</b></td> <td>80%</td> <td>70%</td> <td>60%</td> <td>50%</td> </tr> <tr> <td><b>RTT</b></td> <td>12</td> <td>10,5</td> <td>9</td> <td>7,5</td> </tr> </table>	<b>TP</b>	80%	70%	60%	50%	<b>RTT</b>	12	10,5	9	7,5	<p><b>Pour le Nord Pas de Calais</b> Si abs &gt; ou = à 5 jours : délai de 15 jours calendaires avant le congé. Si abs &lt; à 5 jours : Délai de 5 jours calendaires avant le congé. Réponse de l'employeur dans les 3 jours ouvrés suivant le dépôt de la demande sur Horoquartz. En cas d'absence de réponse, le congé est réputé accordé. Tout refus doit être motivé.</p>
		<b>TP</b>	80%	70%	60%	50%						
<b>RTT</b>	12	10,5	9	7,5								
<p><b>Pour la Picardie</b> Si abs &gt; à 5 jours : délai d'un mois avant le congé. Si abs &lt; à 5 jours : Délai de 8 jours calendaires avant le congé. Réponse de l'employeur dans les 3 jours suivant le dépôt de la demande sur Horoquartz. En cas d'absence de réponse, le congé est réputé accordé. Tout refus doit être motivé.</p>												

### JOURS REPOS SUPPLEMENTAIRES dits « JOURS MOBILES » *code Horoquartz JMOB*

Période de dépôt	Droit	Délai de prévenance
Du 01/01 au 31/12	<p style="text-align: center;"><b>5 jours</b></p> <p style="text-align: center;"><i>déduction faite des ponts obligatoires Pas de proratisation pour les agents en temps partiel</i></p> <p style="text-align: center;"><b>Vigilance :</b></p> <p><b>Un agent à temps partiel qui ne travaille pas habituellement un jour de pont récupère ce jour de pont en jour mobile.</b></p> <p><b>Ces jours sont à solder rapidement, car ils ne sont pas reportés en cas d'arrêt maladie et ne peuvent pas être épargnés dans le CET.</b></p>	Même condition que Jours RTT

## Garantie Jours Fériés *code Horoquartz GJFO*

Période de dépôt	Droit	Délai de prévenance
Du 01/01 au 31/12	Dans le cas où une année comporte moins de 8 jours fériés ouvrés, le ou les jours manquants sont récupérés.	Même condition que Jours RTT

## Journée de Solidarité

2 possibilités de la poser : soit par 1 RTT (JSO RTT), soit avec des heures du crédit permanent (JSO débit crédit) La journée ou les heures sont débitées dès votre dépôt sur Horoquartz qui doit être fait avant le 01/11.

La contribution à la journée de solidarité dépend de la quotité de travail de l'agent. Dans le cas d'une contribution en heures, le temps est prélevé dans le crédit d'heures permanent (2<sup>ème</sup> colonne ci-dessous) et dans le cas d'une contribution par une RTT, le différentiel de temps est crédit automatiquement dans le crédit permanent (3<sup>ème</sup> colonne ci-dessous).

Quotité de temps de travail	Contribution à la journée solidarité	Crédit temps restitué en cas de contribution par 1 jour RTT
100%	7h00	30 min
90%	6h18	1h12
80%	5h36	1h54
70%	4h54	2h36
60%	4h12	3h18
50%	3h30	4h

## 4<sup>ème</sup> partie : Les Congés Exceptionnels

Ce sont les congés liés à un événement et qui sont donc à prendre au plus près de l'évènement. Les justificatifs appropriés doivent être fournis au service RH.

### CONGES « Garde d'enfant »

code Horoquartz **GD00 OU GD50 (agent privé) – GDEN (agent public)**

<b>Agents de Droit Privé</b>	<b>Agents de Droit Public</b>
<p>Congé pour enfant, conjoint, concubin ou parent malade ou pour garde d'enfant</p> <p><b>10 jours/ an</b></p> <p>5 jours à 100% du salaire (<b>GD00</b>) et 5 jours à 50% du salaire (<b>GD50</b>)</p> <p>La prévisibilité de l'évènement permettant le bénéficiaire de ces jours n'est pas opposable à l'application de ce droit.</p>	<p>Congé pour enfant malade moins de 16 ans ou pour garde d'enfant</p> <p><b>6 jours/ an</b> <b>porté à 12 jours / an</b></p> <p>Si le conjoint ne bénéficie pas d'autorisation d'absence de ce type, si le conjoint est inscrit comme demandeur d'emploi ou si l'agent assure seul la charge de l'enfant.</p>

### CONGES EXCEPTIONNELS DE COURTE DUREE

<b>Agents de Droit Privé</b>			<b>Agents de Droit Public</b>		
Motif	Jours	Code	Motif	Jours	Code
Mariage/Pacs de l'agent	5	MPAG	Mariage/Pacs de l'agent	5	MPAG
Mariage/Pacs enfant de l'agent	2	MPEN	Mariage/Pacs enfant de l'agent	1	MPEN
Mariage/Pacs frère, sœur, beau-frère ou belle sœur	1	MPFA	Naissance enfant de l'agent	3	NAISS
Naissance enfant de l'agent	3	NAISS	Déménagement	3	DEME
Déménagement	3	DEME	Décès ou maladie grave conjoint, enfant	4	DCCE
Décès conjoint, enfant	5	DCCE	Décès ou maladie grave père ou mère	4	DCDA
Décès père ou mère	4	DCPM	Décès beau-père, belle-mère ou maladie grave d'un des beaux-parents vivant seul	3	DCPC
Décès autre descendant ou autre ascendant	2	DCDA	Décès frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	1	DCFS
Décès frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	3	DCPS			
Décès du ascendant ou descendant du conjoint	2	DCPC			

## 5<sup>ème</sup> partie : Autorisations d'absence Exceptionnelles

Ce sont les autorisations d'absences ponctuelles liées à un évènement précis et soumises à condition.

Motif	Agents Concernés	Modalités	Contrainte	Code
<b>Rentrée Scolaire</b>	Tous les agents ayant la charge d'un ou plusieurs enfants mineurs.	Autorisation d'absence en heures afin d'accompagner ou aller chercher leurs enfants.  Durée à l'appréciation du manager en fonction de la proximité de l'école.	La durée de cette absence ne peut avoir pour effet de porter la durée journalière au-delà de 7h30	RSCO
<b>Reconnaissance Travailleur Handicapé</b>	Tous les Agents en démarches de reconnaissance Th ou son renouvellement	Autorisation d'absence rémunérée pour accomplir les formalités de reconnaissance ou de renouvellement de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi	Sur présentation de justificatifs (convocation ou tout autre document attestant la démarche	RQTH
<b>Consultation médicale ou soins</b>	Les agents bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi quel que soit le contrat de travail.	Autorisation d'absence rémunérée pour consultation médicale ou soins liés au handicap qui ne pourraient s'effectuer en dehors des heures de travail.	Sur recommandation du médecin du travail Ne peut excéder la limite d'une demi-journée par semaine	HAND
<b>Sorties Anticipées lors des derniers jours ouvrés précédant les fêtes de Noël et du Nouvel An</b>	Tous les agents présents. Ne sont pas concernés les agents absents pour congé, maladie,...	2 heures de sortie anticipées créditées sur le compteur débit/crédit journalier du 24 et/ou du 31/12	La durée de cette sortie ne peut avoir pour effet de porter la durée journalière au-delà de 7h30.	Pas de code
<b>Autorisations d'Absence Fêtes Religieuses</b>	Tous les agents concernés par les fêtes religieuses des différentes confessions	Autorisation d'absence rémunérée lorsque ces fêtes coïncident avec des jours ouvrés travaillés par l'agent	Se référer à la note établissant les fêtes concernées Pas de justificatif à fournir	FERL
<b>Réduction d'horaires Congé Maternité</b>	Tous les agents avant et à l'issue du congé maternité.  Fournir certificat médical attestant la grossesse puis copie déclaration.	Réduction d'1 heure par jour pendant la durée de l'état de grossesse médicalement constaté et jusqu'à la fin du 9 <sup>ème</sup> mois suivant la naissance (Droit Privé)  Réduction d'1 heure par jour à partir du 3 <sup>ème</sup> mois de grossesse jusqu'au congé maternité (Droit Public)	La journée de référence sera portée d 7h30 à 6h30. Tout de temps de travail effectué au-delà de 6h30 abondera le compteur débit/crédit. Tout temps de travail effectué au-delà de 7h30 sera perdu.	Pas de code